Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-059_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 059/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : 4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 avril 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, Le NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : AIDOUD Ahmed, LERAY Catherine, LE COUVIOUR Mélanie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : AIDOUD Ahmed à LE GALL Jean-Paul, LERAY Catherine à CHEVALIER Annie, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BRUNET Béatrice à GUEGUEN Marie.

Secrétaire de séance : BONNERUE Linda a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Biodiversité – Chenilles processionnaires – Désignation de référents.

Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin a été publié au Journal Officiel.
Il marque l'ajout des chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) et des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le Code de la santé publique.

Cet ajout implique que les préfets de départements doivent définir, par arrêté préfectoral, les mesures de gestion des populations de chenilles processionnaire à mettre en place sur leur territoire. Par ailleurs, l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 31 juillet 2000 modifié établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.
Afin d'organiser la lutte contre ces deux espèces, et de coordonner la lutte à l'échelle intercommunale, au même titre que pour la lutte contre les autres espèces exotiques envahissantes, la Commune de BRETEIL propose la nomination de référents communaux sur le sujet (1 référent technique et 1 référent élu).

Un référent des chenilles processionnaires peut-être un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre les chenilles processionnaires :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260413-059_2026-DE

- Orchestrer la lutte sur le territoire communal,
- Contribuer, sous l'autorité du Maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés.

Vu l'article L.229-26 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.2224-34 du CGCT attribuant le rôle de coordinateur énergétique aux établissements publics de coopération intercommunal ayant adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement,
Vu le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin,
Vu l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,
Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu le Projet de Territoire de Montfort Communauté,
Vu la délibération n° CC/2023/22 du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation du PCAET,
Considérant la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le Code de la santé publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de :

- valider la nomination de référents communaux pour la gestion des chenilles processionnaires,
- nommer en référent élu : **Ahmed AIDOUD**
- nommer en référent technique : **Hervé BRINDEJONC**, référent d'activité espaces verts,
- autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Linda BONNERUE